



Arrêté N° 2022-030

portant fixation

des tarifs d'un colloque LABORATOIRE LP3C

Colloque « INNOVATION EN SANTE »

La Présidente,

VU le code de l'Education et notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

VU la délibération n°30-2016 du Conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de fixation de tarifs accordée par le conseil d'administration au Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tarif de participation au déjeuner du colloque « INNOVATION EN SANTE »

organisé par le laboratoire **LP3C le mardi 14 juin 2022**

est fixé comme suit :

Tarif déjeuner du midi : 10.00 €

(Inscription au colloque gratuite)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet de l'Université en application des dispositions de la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 3 : le Directeur du laboratoire et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Lorient, le 29 mars 2022

La Présidente,

Signé par : Virginie Dupont
Date : 01/04/2022
Qualité : La Présidente

